

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 22 Novembre 2021

L' an 2021, le 22 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BEC Arnaud à Mme ALO Emilie, BIGUÉ Yann à M. THÉBAULT Louis, BORDIER Jean-Yves à M. BRUNE Didier

Absent(s) : Mme TRÉCAN Marilyne, M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/11/2021

Date d'affichage : 17/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Commissions : installation de Mme Françoise Pannetier - 2021-22/11-01
Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°01 - 2021-22/11-02
Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°02 - 2021-22/11-03
Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°08 - 2021-22/11-04

Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°20 - 2021-22/11-05
Rue des Riaux- Maison Collin - Acquisition de la maison - Accord de principe - 2021-22/11-06
Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux - 2021-22/11-07
Aménagement rue de Rennes et Avenue des Prunus : marché de travaux- attribution des lots - 2021-22/11-08
Terrain de sport synthétique : avenant n°1 au lot n°2 - 2021-22/11-09
Vente de bois- fixation des tarifs - 2021-22/11-10
Avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les collectivités de moins de 20 agents - 2021-22/11-11
Chemin au Roquet : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente - 2021-22/11-12
Cimetière rétrocession d'une concession - 2021-22/11-13
Terrassement du pumptrack : approbation du devis - 2021-22/11-14
Rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel 2020 - 2021-22/11-15
Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2020 - 2021-22/11-16
Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2020 - 2021-22/11-17
Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2020 - 2021-22/11-18
Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2020 - 2021-22/11-19

2021-22/11-01 - Commissions : installation de Mme Françoise Pannetier

Vu l'intégration de Madame Françoise Pannetier lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 suite à une démission ;

Considérant que les conseillers municipaux font partie de commissions municipales chargées de donner des avis ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer Madame Françoise Pannetier à la commission aménagement urbain et travaux ainsi qu'à la commission animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'installer Madame Françoise Pannetier aux commissions susvisées

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-02 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°01

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant la suppression du régime de TVA sur marge et application de la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66 euros HT soit 79,20 euros TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Sébastien Rigaud et Madame Marlène Bernard demeurant ensemble à Pleine-Fougères, 7 rue de le Briquèterie, pour l'acquisition du lot n°01 du lotissement Le Clos Michel situé 4 rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix de ce lot n°01 consistant en la parcelle cadastrée section AD numéro 383 d'une contenance de 476 m² a été fixé à 31 416 euros HT soit 37 699 euros 20 cts TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Sébastien RIGAUD et Madame Marlène BERNARD, le lot n°01 du lotissement Le Clos Michel consistant en la parcelle cadastrée AD numéro 383 d'une contenance de 476 m² moyennant le prix de 31 416 euros HT soit 37 699 euros 20 cts TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-03 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°02

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant la suppression du régime de TVA sur marge et application de la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66 euros HT soit 79,20 euros TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Pierre-Henri Harlé et Madame Adeline Gobert demeurant ensemble à Pleine-Fougères, 6 Landes-Chauves, pour l'acquisition du lot n°02 du lotissement Le Clos Michel situé 6, rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix de ce lot n°02, constitué des parcelles cadastrées section AD numéro 380 et 382 d'une contenance totale de 476 m², a été fixé à 31 416 euros HT soit 37 699 euros 20 cts TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Pierre-Henri Harlé et Madame Adeline Gobert, le lot n°02 du lotissement Le Clos Michel constitué des parcelles cadastrées AD numéro 380 et 382 d'une contenance totale de 476 m² moyennant le prix de 31 416 euros HT soit 37 699 euros 20 cts TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-04 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°08

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant la suppression du régime de TVA sur marge et application de la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66 euros HT soit 79,20 euros TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Ouicher et Madame Mekhoukh demeurant ensemble à Champigny-sur-Marne ,6b rue Diderot, pour l'acquisition du lot n°8 du lotissement Le Clos Michel situé 5, rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix de ce lot n°8, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 371 d'une contenance totale de 401 m², a été fixé à 26 466 euros HT soit 31 759 euros 20 cts TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Ouicher et Madame Mekhoukh, le lot n°08 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 371 d'une contenance totale de 401 m² moyennant le prix de 26 466 euros HT soit 31 759 euros 20 cts TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-05 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°20

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant la suppression du régime de TVA sur marge et application de la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66 euros HT soit 79,20 euros TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Jean-François Rubat et Madame Sophie Onnée demeurant ensemble à Sens-de-Bretagne, 2 impasses des Lauriers, pour l'acquisition du lot n°20 du lotissement Le Clos Michel situé 15 rue de la Devise ;

Considérant que le prix de ce lot n°20, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 360 d'une contenance totale de 437 m², a été fixé à 28 842 euros HT et 34 610,40 euros TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur Jean-François Rubat et Madame Sophie Onnée, le lot n°20 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 360 d'une contenance totale de 437 m² moyennant le prix de 28 842 euros HT et 34 610,40 euros TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-06 - Rue des Riaux- Maison Collin - Acquisition de la maison - Accord de principe

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;
 Considérant l'intention de Madame LENORMAND épouse COLLIN de vendre une maison de village, avec ses terrains d'une surface totale d'environ 363 mètres carrés, situé 2 rue des Riaux et cadastrés AB 186, 368, 369, 371, 373, 374 et 375 ;

Considérant la proximité de cet immeuble avec les différents services proposés dans le centre-bourg de la commune ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la commune constitue une réserve foncière et permettra le développement de l'aménagement de la rue des Riaux ;

Considérant la proposition de négocier l'acquisition de cet immeuble ;

Considérant que ce montant sera proposé par courrier par Mr le Maire à Madame LENORMAND épouse COLLIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations auprès des propriétaires actuels afin de permettre à la commune de bénéficier du meilleur prix de vente possible pour l'achat de l'immeuble susvisé ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-07 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : attribution du marché de travaux

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n°2 Couverture – Bardage et étanchéité

Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n°4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n°5 Peintures - Revêtements de sol et faïence

Lot n°6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n°7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Considérant que suite à l'ouverture des plis la commission appel d'offre a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché, celle-ci donné son accord pour relancer ces lots le 29 juin 2021 ;

Vu l'analyse des plis par le cabinet d'architecte PETR ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 décidant de retenir l'entreprise AMCP de Laval pour le lot n°3 (menuiserie extérieures, serrurerie), l'entreprise STOA de Chantepie pour le lot n°4 (cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures), l'entreprise Emeraude Peinture de Saint Malo pour le lot n°5 (peinture, revêtement de sol et faïence) et l'entreprise SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour le lot n°7 (ascenseur) ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 29 juin 2021 pour les lots 1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot 1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots 2 et 6 n'ayant pas eu de candidature) en date du 16 juillet 2021 ;

Vu la relance du marché à procédure adaptée en date du 21 juillet 2021 pour les lots 1,2 et 6 dont l'infructuosité a été constatée (lot 1 déclaré infructueux car l'offre était inacceptable, les lots 2 et 6 n'ayant pas eu de candidature) en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant que les trois appels d'offres se sont révélés infructueux pour les lots 1-2 et 6, un marché sans concurrence, ni publicité a été mise en place par le maître d'œuvre ;

Considérant la proposition de la commission appel d'offres du 22 novembre 2021 de donner un avis défavorable à l'offre de Bâti-éco de Saint Etienne en Cogles d'un montant de 240 116,61€ HT pour le lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre – Démolition ;

Considérant que le maître d'œuvre n'a pas obtenu de devis pour le lot n°2 (Couverture – Bardage et étanchéité)

Considérant la décision de la commission appel d'offre du 15 novembre 2021 de donner un avis défavorable à l'offre de l'entreprise SOPEC de Vern-Sur-Seiche d'un montant de 149 996,60€ HT pour le lot n°6 (Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation) ;

Vu le marché a procédure adaptée qui a été relancé en date du 17 novembre pour les lots 2 et 6;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de ne pas accepter l'offre de Bati-éco de Saint Etienne en Cogles (35) pour le lot n°1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition ;

-de ne pas accepter l'offre de SOPEC de Vern-sur-Seiche (35) pour le lot n°6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation ;

-d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-08 - Aménagement rue de Rennes et Avenue des Prunus : marché de travaux- attribution des lots

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) pour la sécurité de tous ;

Considérant que les travaux à réaliser comprennent l'effacement des réseaux (télécom, électricité, éclairage public), le contrôle des réseaux (eau potable, assainissement et eaux pluviales) et l'aménagement de la voirie par la création d'espaces piétons, de liaisons douces et d'espaces verts ;

Vu la délibération n° 1 du 29 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises Infraconcept de Cesson-Sévigné et Atelier Découverte de Saint-Malo pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) ;

Vu la délibération n°2 du 16 décembre 2019 portant sur l'engagement de la commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux et demandant au SDE 35 de réaliser une étude détaillée d'effacement des réseaux pour l'avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) ;

Vu la délibération n°2 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR dans le cadre de la sécurisation avenue des Prunus et rue de Rennes ;

Vu la délibération n°7 du 26 avril 2021 validant la convention avec le SDE 35 pour l'effacement des réseaux Avenue des Prunus et Rue de Rennes ;

Vu la délibération n°4 du 25 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 2 lots :

Lot n°1 Terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales

Lot n°2 Mobilier et espaces verts

Vu que la consultation est séparée en une tranche ferme (rue de Rennes) et une tranche optionnelle (avenue des Prunus) ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'analyse des plis par le cabinet Infraconcept ;

Vu l'avis de la commission appel d'offre du 02 novembre 2021 proposant de négocier les prix avec toutes les entreprises ayant répondu au marché ;

Vu la demande de négociation envoyée en date du 03 novembre 2021 à toutes les entreprises ;

Vu l'analyse du cabinet Infraconcept suite à la négociation des prix ;

Considérant l'avis de la commission appel d'offre du 15 novembre 2021 de retenir :

- de retenir l'offre de Colas de Miniac-Morvan : Rue de Rennes (tranche ferme) 265 203 euros HT soit 318 243,60 euros TTC et l'avenue des Prunus (tranche optionnelle) 358 679,50 euros HT soit 430 415,40 euros HT pour le lot n°1 Terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales ;

- de retenir l'offre de Nature et Paysages de Bédée : Rue de Rennes (tranche ferme) 17 362,79 € HT soit 20 835,35 euros TTC et l'avenue des Prunus (tranche optionnelle) 27 701,11 euros HT soit 33 241,33 euros TTC pour le lot n°2 Mobilier et espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de Colas de Miniac-Morvan : Rue de Rennes (tranche ferme) 265 203 euros HT soit 318 243,60 euros TTC et l'avenue des Prunus (tranche optionnelle) 358 679,50 euros HT soit 430 415,40 euros HT pour le lot n°1 Terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales ;
- de retenir l'offre de Nature et Paysages de Bédée : Rue de Rennes (tranche ferme) 17 362,79 € HT soit 20 835,35 euros TTC et l'avenue des Prunus (tranche optionnelle) 27 701,11 euros HT soit 33 241,33 euros TTC pour le lot n°2 Mobilier et espaces verts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-09 - Terrain de sport synthétique : avenant n°1 au lot n°2

Vu la délibération n°05 du 24 septembre 2018 décidant d'approuver le projet de création d'un terrain de football synthétique, de valider le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour assister la commune sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions aux différents financeurs potentiels ;

Vu la demande de financement régional au titre du contrat de partenariat 2014-2020 en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la demande de subvention DETR effectuée par Monsieur Le Maire en date du 15 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°05 du 24 juin 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de football synthétique au cabinet Sport Initiative pour un montant provisoire de 18 341,65€HT ;

Vu la validation de l'avant-projet définitif par Monsieur le Maire le 29 avril 2020 ;

Vu la délibération n° 07 du 10 juillet 2020 validant le dossier de consultation des entreprises contenant 2 lots (lot n°1 : terrassement -VRD/sol et équipements sportifs ; lot 2 éclairage) et autorisant le lancement de la consultation;

Vu la délibération n°8 du 21 septembre décidant de retenir l'offre de ERS FAYAT de PACE (35) pour un montant de 61 000 € HT soit 73 200€ TTC pour le lot n° 2 éclairages ;

Considérant la nécessité de remplacer l'armoire extérieure, confection du TGBT et du boîtier de commande en façade ;

Considérant le devis n° 01-21-1861 de l'entreprise ERS Fayat d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC pour fourniture et la pose de l'armoire extérieure, confection du TGBT et du boîtier de commande en façade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions Mme Ronsoux et M Leloup), décide :

- d'autoriser le remplacement de l'armoire extérieure, confection du TGBT terrain et du boîtier de commande en façade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise ERS FAYAT pour un montant de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2021-22/11-10 - Vente de bois- fixation des tarifs

Considérant que des parcelles boisées de la commune doivent être entretenues ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire que soient effectuées des coupes de bois sur le territoire communal ;

Considérant la proposition de tarif de coupe suivante :

| Catégorie | Spécification | Unité | Prix |
|----------------------------|--|-------|-----------|
| Bois Energie | Bois toutes essences et toutes longueurs | Tonne | 4€/ Tonne |
| Grumes Peuplier Palette | Bois sains et droit en longueur minimum 5m diamètre minimum 30cm | M3 | 15€/M3 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à acter la coupe de bois suivant les tarifs ci-dessous :

| Catégorie | Spécification | Unité | Prix |
|----------------------------|--|-------|-----------|
| Bois Energie | Bois toutes essences et toutes longueurs | Tonne | 4€/ Tonne |
| Grumes Peuplier Palette | Bois sains et droit en longueur minimum 5m diamètre minimum 30cm | M3 | 15€/M3 |

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-11 - Avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les collectivités de moins de 20 agents

Vu la délibération n°7 du 16 décembre 2019 autorisant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir, un équilibre économique du contrat ;

Considérant que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et

départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur ;

Considérant qu'une augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties ;

Considérant que le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs ;

La commune de Pleine-Fougères a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75% ;

Considérant avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} 2020 ;

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-12 - Chemin au Roquet : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente

Vu la demande de Monsieur et Madame Goudal, en date du 20 octobre 2021, sollicitant la commune pour l'achat d'une partie du chemin rural CR n°125 situé au Roquet, d'une contenance d'environ 194 m², encadré par des parcelles de Monsieur et Madame Goudal (ZP 20 98,99 et 132), et par la parcelle (ZP37) des consorts Leray ;

Considérant que ce chemin fait actuellement partie du domaine public de la commune, et que par conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement du terrain du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie en date 16 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0.58 euros/m² concernant le chemin du Roquet ;
- que les frais de notaires, d'enquête publique (enquêteur et publication dans Ouest -France) et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;

- de demander un engagement écrit à Monsieur et Madame Goudal sur le prix fixé par la présente délibération en cas de vente ;
- de demander un engagement écrit à Monsieur et Madame Goudal sur la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-13 - Cimetière rétrocession d'une concession

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Considérant l'acte de rétrocession d'une concession, signé par Monsieur Alain Hue demeurant 7, rue des rosiers 14 000 Caen et par Monsieur Robert Hue demeurant 23, rue Pierre Roy 35200 Rennes, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession familiale n°538 du 12 août 1952 acquise par Monsieur Charles HUE
- concession perpétuelle
- située en section Ed 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Ed1 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-14 - Terrassement du pumtrack : approbation du devis

Vu la délibération n°4 du 12 juillet 2021 approuvant l'achat d'un pumtrack ;

Considérant que pour installer le pumtrack, le terrain doit être stabilisé, une demande de devis a été effectuée auprès de Bodin TP

Considérant le devis n° 1277 du 14/11/2021 de Bodin TP pour le terrassement et le goudronnage préalable à l'installation du pumtrack d'un montant de 10 605€HT soit 12 726€TTC;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-15 - Rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-16 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2020

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel 2020 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-17 - Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport annuel 2020

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2020 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-18 - Syndicat des Eaux de Landal - Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2020

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2020 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-22/11-19 - Syndicat des Eaux de Beaufort - Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2020

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2020 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/11/2021
Le Maire
Louis THÉBAULT